



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE NOTRE-DAME DES PINS

A la séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue, mercredi le 3 avril 2000 à l'heure et au lieu habituels des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

Charles Veilleux Daniel Poulin
Marcel Busque Valmont Vachon

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Maire, Viateur Boucher, IL A ETE REGLE ET STATUE:

REGLEMENT 125-2000

Fermeture d'une section de chemin désaffecté(lot P-1659)

ATTENDU l'adoption du règlement 113-04-79 visant à fermer la section de chemin désaffecté remise par le ministère des Transports suite à la réfection du 1er rang sud-ouest(chemin Royal);

ATTENDU QUE lors de l'adoption de ce règlement une parcelle de l'ancien chemin sise sur le lot P-1659 n'avait pas été fermée afin d'éviter d'enclaver une propriété qui à l'époque n'avait pas de droit de passage;

ATTENDU QUE cette problématique a été résolue il y a plusieurs années via une servitude notariée entres les propriétaires concernés;

ATTENDU la demande de M. Euclide Pomerleau, propriétaire contigu à la parcelle visée, à l'effet de régulariser les titres de propriété de ce lot;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 6 mars 2000;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Valmont Vachon
secondé par Marcel Busque
et résolu unanimement

ARTICLE 1

Fermeture d'une section de chemin désaffecté sur le lot P-1659 du cadastre officiel de la paroisse de St-François de Beauce:

La partie du 1er rang sud-ouest(chemin Royal) remise par le ministère des Transports à la municipalité en 1978 et non fermée par le règlement 113-04-79 est par la présente fermée par la municipalité. Cette section de chemin est située sur le lot P-1659. Elle s'étend sur toute la largeur du lot 1659 selon un plan joint au présent règlement.

ARTICLE 2

Entrée en vigueur:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

AFFICHAGE: 4 avril 2000


VIATEUR BOUCHER, MAIRE


CLAUDE POULIN, SEC.-TRES.